



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 15 juin 2018

Communiqué de Presse

Première réunion du comité du suivi pour l'accompagnement des victimes des intempéries du 10 et 11 juin 2018

Suite aux intempéries qu'a subies notre département dans la nuit du 10 au 11 juin 2018, la préfète de la Dordogne a présidé jeudi 14 juin un comité de suivi pour l'accompagnement des victimes de cet épisode météorologique.

Ce comité est composé des services de l'État, du Conseil départemental, de l'Union des maires, d'un représentant de la fédération des assurances, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de métiers, et de la Chambre de commerce et d'industrie.

Il a pour objectif de faire un bilan des dommages constatés et de présenter et coordonner l'ensemble des différents dispositifs d'aide pouvant le cas échéant être mobilisés.

La préfète de la Dordogne a tout d'abord apporté une nouvelle fois son soutien aux victimes de ses intempéries et les a assurés que « *tout sera mis en œuvre pour apporter une aide efficace et rapide aux particuliers et aux mairies, grâce notamment à la coordination des dispositifs aides par le comité de suivi* ».

Premier bilan

Selon les données du SDIS 24, **477** interventions ont été réalisées dans le cadre de cet épisode. **87 %** d'entre elles concernent des inondations d'habitations.

Le délégué départemental du centre de documentation et d'information de l'assurance, représentant de la fédération française des assurances, a assuré de la mobilisation du réseau des assurances pour diligenter les expertises dans les meilleurs délais et pris acte des attentes exprimées à cet égard.

Entreprises

Une attention particulière est portée vis-à-vis des entreprises touchées par les intempéries. Il a été rappelé la possibilité de faire appel à une indemnisation par l'État au titre de l'activité partielle. La chambre de métiers et la chambre de commerce recenseront les entreprises touchées, afin de les accompagner dans leurs démarches, en lien avec les services de l'État et du Département.

Agriculture

Le président de la chambre d'agriculture a demandé à ce que soit mis en œuvre un dégrèvement au titre de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les exploitations directement touchées par les intempéries. Un groupe de travail sera mis en place à ce sujet avec la chambre d'agriculture, la direction départementale des territoires et la direction départementale des finances publiques.

La déclaration de catastrophe naturelle (prise en charge des biens assurables)

A ce jour, **10** communes ont déposé en préfecture une reconnaissance de Catastrophe Naturelle pour **492 habitations**. Les déclarations continuent d'arriver régulièrement à la préfecture qui les centralise. Il a été rappelé qu'il convenait d'aller vite pour les communes qui souhaitaient solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales (bien non assurables des collectivités)

S'agissant des biens non assurables des collectivités locales (par exemple, les infrastructures routières, les ouvrages d'art, les postes DFCI...), la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales peut être sollicitée – sous réserve d'une expertise puis d'une décision interministérielle – afin de contribuer à la remise en état, en fonction de l'ampleur des dégâts considérés et de la situation des collectivités.

A ce jour, **46** communes ont fait connaître leur volonté de solliciter une telle aide.

Mise en place d'un guichet unique pour les mairies

La préfecture de la Dordogne a ouvert un guichet unique pour le traitement **des seules demandes des communes touchées par les intempéries**. Tous les éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante : pref-intemperiesjuin2018@dordogne.gouv.fr

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24



@Prefet24
